



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2012
Français
Original : anglais/arabe/russe

Soixante-septième session
Point 95 dd) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des États Membres	3
Colombie	3
Géorgie	4
Liban	5
Norvège	6
III. Réponse reçue de l'Union européenne	7
IV. Informations reçues d'organisations internationales	8
A. Organismes des Nations Unies	8
Agence internationale de l'énergie atomique	8
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	9
Organisation de l'aviation civile internationale	11
Organisation maritime internationale	12
Organisation mondiale de la Santé	13
B. Autres organisations internationales	13
Communauté d'États indépendants	13

* A/67/50.



Groupe d'action financière	14
INTERPOL	15
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	16
Organisation mondiale des douanes	18
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	19
Union africaine	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/50, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a exhorté tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et les matières et technologies liées à leur fabrication, et à renforcer celles déjà prises à cette fin, le cas échéant. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session. Le présent rapport a été établi pour faire suite à cette demande.

2. Par une note verbale datée du 13 février 2012, les États Membres ont été invités à communiquer au Secrétaire général les mesures qu'ils avaient prises et à lui faire connaître leurs vues sur la question. Le 21 février 2012, des lettres ont également été envoyées aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents, pour les inviter à fournir un résumé de leurs contributions pour inclusion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les organisations en faisaient la demande avant la publication du rapport comme document officiel de l'ONU. Les organisations qui avaient rendu compte des activités qu'elles avaient menées dans ce domaine en 2011 ont été invitées à s'en tenir aux faits nouveaux survenus depuis.

3. Au 9 juillet 2012, des réponses avaient été reçues de la Colombie, de la Géorgie, du Liban et de la Norvège; les textes en sont reproduits ou résumés à la section II du présent rapport. Une réponse a été reçue de l'Union européenne; le texte en est reproduit à la section III, selon les modalités fixées dans la résolution 65/276. Des réponses ont également été reçues de 12 organisations internationales; on en trouvera le résumé à la section IV du présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Colombie

[Original : anglais]
[14 mai 2012]

La Colombie, fidèle à sa politique extérieure fondée sur un désarmement complet et général, s'abstient d'apporter une aide aux acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes biologiques, nucléaires ou chimiques et leurs vecteurs.

En conséquence, la Colombie est partie aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de

destruction massive, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques.

La Colombie est également partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ainsi qu'au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En outre, dans le domaine de la sécurité nucléaire, la Colombie est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

La Colombie a présenté deux rapports nationaux sur les mesures qu'elle avait prises en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le premier en février 2005 et le deuxième en décembre 2011.

La Colombie a donc sollicité à deux reprises la coopération du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour répondre efficacement à la menace que posent les armes de destruction massive entre les mains de terroristes.

La Colombie a voté pour deux résolutions – en 2010 et en 2011 – présentées au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive ».

Géorgie*

[Original : anglais]
[29 mars 2012]

La Géorgie est partie aux 13 conventions internationales contre le terrorisme, ainsi qu'à la Convention européenne pour la répression du terrorisme et au Protocole d'amendement y afférent. Les dispositions de ces conventions ont déjà été intégrées dans la législation géorgienne : tous les actes liés au terrorisme visés par lesdites conventions ont été érigés en infraction dans le Code pénal géorgien.

Dans le cadre des instruments internationaux universels (conventions des Nations Unies), régionaux (conventions du Conseil de l'Europe), sous-régionaux (Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova – GUAM; Organisation de coopération économique de la mer Noire – OCEMN) ou bilatéraux (signés avec les pays suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Lettonie, Malte, Moldova, Ouzbékistan, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie et Ukraine), ou sur la base de la réciprocité, le Ministère géorgien de l'intérieur coopère étroitement avec les organismes compétents des pays partenaires pour lutter contre le terrorisme international.

Depuis la Révolution des roses, le Gouvernement géorgien a déclaré que la lutte contre la criminalité organisée dans toutes ses manifestations constituait l'une des premières priorités du pays. Il a adopté une stratégie cohérente, coordonnée et

* On trouvera le texte intégral des informations fournies par le Gouvernement géorgien sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/SG_Report.shtml). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

de grande envergure pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme. La promulgation de la loi sur la lutte contre le terrorisme, de la loi sur la lutte contre la criminalité organisée et l'extorsion de fonds, le nouveau Code de procédure pénale et les amendements pertinents apportés au Code pénal ont établi un cadre juridique efficace pour la prévention et la répression de la criminalité organisée et du terrorisme.

Le Ministère géorgien de l'intérieur est chargé de la lutte contre la criminalité en général. Il a créé un centre antiterroriste qui s'occupe des activités opérationnelles de prévention du terrorisme et des enquêtes relatives aux affaires de terrorisme. Il échange des informations avec d'autres pays, ainsi qu'avec d'autres institutions géorgiennes compétentes, dans le cadre d'une collaboration étroite. Grâce au concours des pays partenaires et des organisations internationales, le personnel du Centre est bien équipé et bien préparé pour lutter contre les infractions terroristes sous toutes leurs formes.

De nouveaux équipements ont été installés aux points de passage frontaliers avec l'aide du Gouvernement des États-Unis, ce qui permet aux autorités de police géorgiennes de détecter plus facilement le trafic de matières radioactives et toxiques susceptibles d'être utilisées à des fins terroristes. En outre, la sécurité a été renforcée aux postes frontière pour limiter le passage illégal de la frontière et empêcher l'entrée de criminels, notamment de terroristes, sur le territoire géorgien.

Liban

[Original : arabe]
[26 mars 2012]

Le Liban réaffirme ce qui suit :

- Le Liban ne possède aucune arme de destruction massive et respecte les résolutions des Nations Unies interdisant l'emploi ou l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes;
- Le Liban élabore des lois et des règlements permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tout type d'armes, ainsi que d'interdire leur commerce et de poursuivre les terroristes, d'autant que la législation libanaise interdit à quiconque de les héberger;
- Le Liban encourage le resserrement de la coopération entre les pays, participe à l'action de lutte contre le terrorisme et met en place les lois nécessaires et des règlements sévères et dissuasifs pour surveiller et poursuivre les terroristes;
- Le Liban participe à la lutte contre la prolifération de ces armes et à la limitation de l'armement, notamment aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il rejette la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
- Le Liban condamne toutes les formes de terrorisme et est favorable au déploiement d'efforts coordonnés, concertés et conjoints pour le combattre;

- Le Liban exprime sa profonde préoccupation face au refus d’Israël de se conformer à la légalité internationale, qui constitue une menace pour tous les pays de la région.

Norvège

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2012]

L’acquisition d’armes de destruction massive par des groupes terroristes représente une menace fondamentale à la paix et à la sécurité internationales. Tous les pays doivent faire face au danger grave que constitue le terrorisme nucléaire. Il incombe à chaque pays d’adopter les lois et les mesures de garantie nécessaires à la sécurité nucléaire. Et il est de notre responsabilité collective de mettre sur pied le cadre international requis pour assurer la manipulation sûre des matières nucléaires, et d’empêcher que ces matières ne tombent entre de mauvaises mains. C’est pourquoi la Norvège appuie pleinement le renforcement des instruments multilatéraux et exécutoires pertinents pour contrer la menace que représente l’acquisition d’armes de destruction de masse par des terroristes.

La Norvège est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et à toxines et au Traité d’interdiction complète des essais nucléaires. L’adhésion à ces instruments fondamentaux et leur application universelle, de même que celle des mécanismes de contrôle établis dans ce cadre constituent un rempart indispensable face à la prolifération des armes de destruction massive et au danger que des groupes terroristes acquièrent ce type d’armes. La Norvège préconise l’universalisation et l’exécution complètes des obligations imposées par ces traités.

La Norvège s’est félicitée de l’adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et appuie son application intégrale.

La Norvège attache une grande importance à l’application intégrale des instruments de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) sur la sécurité et la sûreté nucléaires. Elle a versé 5 millions de dollars au titre de la création de la banque de combustible nucléaire de l’AIEA, et 20 millions de couronnes norvégiennes (soit 3,6 millions de dollars) au titre du financement extrabudgétaire du programme de l’Agence visant à renforcer la sûreté nucléaire dans les pays en développement. La Norvège a annoncé au Sommet de 2010 sur la sécurité nucléaire qu’elle verserait 20 millions de couronnes norvégiennes (soit 3,6 millions de dollars) à l’AIEA afin d’améliorer la sécurité dans les installations nucléaires des pays en développement. Au Sommet de 2012 sur la sécurité nucléaire, elle a annoncé une contribution supplémentaire de 8 millions de couronnes norvégiennes (soit 1 million d’euros) au Fonds pour la sécurité nucléaire pour financer des projets de sécurité nucléaire dans les pays en développement.

La Norvège soutient les programmes d’assistance et de coopération de l’AIEA avec les pays en développement pour réduire l’utilisation d’uranium hautement enrichi, et a organisé conjointement avec l’Autriche et l’Initiative relative à la menace nucléaire, en coopération avec l’Agence, le deuxième Colloque

international sur la réduction de l'utilisation d'uranium hautement enrichi à Vienne, du 23 au 25 janvier 2012.

Depuis 1992, la Norvège a versé environ 1,7 milliard de couronnes norvégiennes (soit 290 millions de dollars) pour aider à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires dans le nord-ouest de la Fédération de Russie, y compris une contribution supplémentaire de 20 millions de couronnes norvégiennes (3,6 millions de dollars) au Partenariat environnemental de la Dimension septentrionale en 2011.

La Norvège collabore avec les Gouvernements du Kazakhstan et des États-Unis à la sécurisation des frontières en Asie centrale pour prévenir et détecter la contrebande de matières nucléaires.

La Norvège a signé et ratifié la Convention sur la protection physique des matières et des installations nucléaires, telle que modifiée, et adopté le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que sa directive supplémentaire.

La Norvège a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, pris les mesures législatives nécessaires pour la ratifier rapidement et compte achever la procédure de ratification cette année.

La Norvège a signé le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et adhéré à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Elle participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ainsi qu'aux travaux d'autres organes internationaux tels qu'INTERPOL pour échanger des savoirs et des données d'expérience.

La Norvège souligne qu'il faut assurer un contrôle efficace des exportations pour empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction de masse et à leurs vecteurs. Elle joue un rôle actif dans les différents régimes de contrôle des exportations, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe Australie. Elle encourage tous les États Membres de l'ONU à suivre les directives et recommandations de ces régimes.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original: anglais]

[31 mai 2012]

La politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (UE), ainsi que la Stratégie européenne de sécurité et la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (2003), la Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme (2005) et les nouveaux axes d'action de l'UE en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2008) renforcent la détermination de l'Union à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques. Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à la Stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'UE intègre des clauses de non-prolifération dans tous ses accords avec des pays tiers. Le Conseil européen a approuvé en 2007 l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires,

telle que modifiée, et sa ratification par tous les États membres de l'UE et EURATOM devrait intervenir sous peu.

L'UE a contribué activement au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2012 à Séoul et est acquise à ses objectifs, en ce qui concerne notamment la sécurisation des matières nucléaires et des sources radioactives et le renforcement de la sécurité de l'information afin d'empêcher les terroristes d'obtenir les informations, les technologies ou les connaissances qui leur permettraient d'acquérir ou d'utiliser des matières nucléaires à des fins malveillantes. L'Union a aussi contribué activement aux travaux de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, tenue en décembre 2011 à Genève. En ce qui concerne les armes chimiques, l'UE contribue à hauteur de 40 % au budget de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour les projets de désarmement et de non-prolifération menés dans le monde entier. Au cours des derniers mois, l'UE a versé des contributions particulièrement importantes pour aider les pays à renforcer leurs capacités nationales et à assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes chimiques.

L'UE participe activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et attache la plus grande importance aux questions touchant la détection nucléaire et les mécanismes d'intervention, y compris la criminalistique nucléaire.

L'UE continue d'appliquer son Plan d'action de 2009 dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), qui contribue notamment à la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme. L'Office européen de police (EUROPOL) mène diverses activités visant à aider les États membres de l'UE à renforcer les moyens dont ils disposent pour prévenir les incidents d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire ou y faire face. Dans le cadre du septième Programme-cadre de recherche de la Commission européenne dans le domaine de la sécurité (2007-2013), une partie des fonds est allouée à des projets de recherche-développement portant sur la sécurité CBRN.

Le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières, créé en 2006 par les États-Unis, l'UE et l'AIEA, travaille sur des projets communs de criminalistique nucléaire visant à lutter contre le trafic de matières nucléaires, le terrorisme nucléaire et la prolifération nucléaire.

IV. Informations reçues d'organisations internationales

A. Organismes des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[2 juillet 2012]

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'aider les États à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013.

Pour conseiller les États sur la manière d'établir et gérer des dispositifs nationaux de sécurité nucléaire, l'AIEA a publié trois documents dans la collection

de sécurité nucléaire, à savoir les recommandations de sécurité nucléaire relatives à la protection physique des matières et des installations nucléaires; aux matières radioactives et aux installations associées; et à la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

Les services d'examen collégial de la sécurité nucléaire et de conseils en la matière demeurent les principaux outils utilisés par l'AIEA pour aider les États à évaluer l'efficacité de leur dispositif de sécurité nucléaire, à définir leurs besoins et à formuler des plans d'amélioration constante. L'Agence a effectué 3 missions du Service consultatif international sur la protection physique et 14 missions de conseils sur les mesures juridiques, réglementaires et pratiques de contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives.

Un aspect essentiel de l'aide en matière de sécurité nucléaire accordée par l'AIEA est la fourniture du matériel nécessaire pour détecter et combattre les mouvements non autorisés de matières nucléaires et autres matières radioactives. Quatre systèmes de télésurveillance ont été déployés dans quatre installations pour sécuriser les sources radioactives des catégories 1 à 3. L'Agence a également fait don de 256 moniteurs portatifs aux États membres et prêté 588 instruments de détection radiologique.

L'AIEA a organisé 52 stages de formation portant sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, à l'intention de plus de 1 300 personnes originaires de 120 pays. Le Réseau international d'éducation en matière de sécurité nucléaire, créé en 2010, compte aujourd'hui plus d'une cinquantaine d'établissements universitaires.

Le programme relatif à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire a continué de s'élargir avec l'adhésion de deux nouveaux États en 2011, ce qui porte le nombre de participants à 112 États membres plus 1 autre État; au total, 147 incidents ont été signalés en 2011.

L'AIEA a continué de collaborer avec les organisations et institutions internationales et régionales concernées. Elle a engagé les États membres et les organismes des Nations Unies compétents, tels que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à mettre en place les conditions nécessaires à l'amélioration de la coopération et de la concertation entre les autres initiatives internationales ayant trait à la sécurité nucléaire. Afin d'encourager ce processus, l'Agence a organisé la première réunion d'échange d'informations en mai 2011, avec la participation de 21 représentants de huit organisations et initiatives internationales.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

[Original : anglais]
[29 mai 2012]

Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les pays à appliquer les instruments juridiques

* On trouvera le texte intégral des informations fournies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/SG_Report.shtml). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

internationaux relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, conformément aux mandats établis par l'Assemblée générale.

Le Service de la prévention du terrorisme a organisé plusieurs activités régionales sur ce sujet auxquelles il a participé, notamment : un séminaire conjoint de l'OSCE sur les instruments juridiques de 2005 relatifs au terrorisme, à l'intention des États membres de l'OSCE, en avril 2010 en Autriche; un atelier sur le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire et le terrorisme maritime tenu en novembre 2010 à la Barbade; et une réunion régionale destinée à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, à l'intention de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica et du Pérou, organisée conjointement en novembre 2010, à Lima, par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement. Le Service a également organisé des ateliers nationaux en Égypte, en février 2010, et en Indonésie, en octobre 2010.

Membre du Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur les armes de destruction massive, le Service de la prévention du terrorisme a contribué à ses travaux en cours ainsi qu'à son rapport de 2010 sur la prévention des attaques terroristes utilisant des armes ou des matières nucléaires et radiologiques, la riposte à ces attaques et l'atténuation de leurs conséquences.

Le Service de la prévention du terrorisme a participé à une réunion d'organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est tenue en décembre 2010 en Autriche.

Le Service a également pris part, en novembre 2010, en Pologne, à l'exercice de simulation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur le niveau de préparation des États parties en matière de prévention des attaques terroristes.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est doté du statut d'observateur officiel auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a participé à ses réunions en janvier 2010 en Hongrie, en juin 2010 aux Émirats arabes unis et en novembre 2010 en Ukraine.

L'Office a coparrainé l'élaboration des recommandations de sécurité nucléaire de l'AIEA sur les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. Il a également pris part et contribué à plusieurs initiatives et réunions de l'AIEA notamment : un séminaire sur l'application des lois relatives à la sécurité nucléaire à l'intention de plusieurs pays d'Asie, tenu à Vienne, en avril 2010; un réseau international d'éducation sur la sécurité nucléaire; et une manifestation organisée en novembre 2010 pour faciliter l'adhésion à l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Le Service de la prévention du terrorisme a mis au point divers outils spécialisés, dont des publications électroniques et techniques qui permettront de mieux cerner le régime juridique international de la lutte contre le terrorisme, y compris le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[31 mai 2012]

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) mène de nombreuses initiatives et activités pour promouvoir les objectifs de lutte contre le terrorisme énoncés dans la résolution 66/50 de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. En collaboration avec les États membres, les organisations partenaires et l'industrie de l'aviation civile, l'OACI joue un rôle de premier plan dans la protection du système de transport aérien, essentiellement en définissant les normes et pratiques internationales recommandées en matière de sécurité afin de prévenir les actes d'intervention illicite contre l'aviation civile, en assurant le respect de ces normes et pratiques et en aidant les États à renforcer leurs systèmes et mesures de sécurité du transport aérien.

L'OACI est consciente qu'il existe des liens étroits entre les efforts faits pour sécuriser la chaîne logistique mondiale du fret aérien et les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, communément regroupées en tant qu'armes de destruction massive. À la suite des incidents survenus en octobre 2010, au cours desquels des engins explosifs artisanaux dissimulés dans du fret ont été transportés entre plusieurs continents à bord de différents vols comportant plusieurs tronçons, l'Organisation a intensifié ses initiatives de sécurisation du fret aérien afin de renforcer le dispositif mondial de sécurité du fret aérien et de contrer ce type de menace.

Bien que l'OACI soit depuis longtemps le chef de file de la lutte contre le terrorisme aérien, principalement les engins explosifs embarqués à bord d'aéronefs et les détournements d'avions, les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires constituent une menace sans commune mesure avec les menaces traditionnelles. C'est pourquoi le risque d'utilisation de ce type de menace a été examiné lors de la réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'OACI, en mars 2012.

En partenariat avec toutes les parties concernées qui participent aux travaux du Groupe d'experts, l'OACI s'emploie sans relâche à renforcer le dispositif mondial de sécurité du fret aérien, comme le prévoit la Déclaration sur la sûreté de l'aviation, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'OACI à sa trente-septième session. En outre, la Conférence de haut niveau sur la sécurité de l'aviation, qui se tiendra à Montréal du 12 au 14 septembre 2012, doit examiner et approuver un plan d'action sur la sécurité du fret aérien en vue de renforcer encore la chaîne logistique internationale.

La Convention de Beijing, adoptée en 2010 sous les auspices de l'OACI, qui a modernisé le cadre juridique de la convention internationale contre le terrorisme de l'OACI, contient des dispositions relatives à la criminalisation de l'utilisation d'explosifs ou d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires contre un aéronef en service ou à son bord. Cet instrument contient également une disposition qui érige en infraction le transport non autorisé d'explosifs ou de matières radioactives, d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires et de matériels ou logiciels pouvant servir à concevoir ou à fabriquer une arme biologique, chimique ou nucléaire. De

l'avis général, ces nouvelles dispositions renforcent le cadre juridique international régissant la non-prolifération.

Organisation maritime internationale

[Original : anglais]

[5 juin 2012]

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, en 2002, des mesures obligatoires visant à renforcer la sécurité maritime, à savoir un nouveau chapitre (XI-2) de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée, et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et sont appliquées par 161 États membres, représentant 99 % de la flotte marchande mondiale. Des plans de sécurité ont été élaborés et adoptés pour quelque 40 000 navires effectuant des voyages internationaux et plus de 10 000 installations portuaires. Dans le contexte des amendements au chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer adoptés en 2006, l'Organisation s'emploie actuellement à mettre en place un nouveau système obligatoire d'identification et de suivi des navires à grande distance qui permettra de localiser les navires partout dans le monde.

Les Protocoles de 2005 se rapportant à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, respectivement, entrés en vigueur le 28 juillet 2010, étendent la portée des instruments adoptés en 1988 à de nouvelles infractions, telles que l'utilisation d'un navire pour tuer ou causer des dommages corporels graves et le transport illicite d'armes ou de matières qui pourraient être utilisées pour des armes de destruction massive. Ils énoncent également de nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement de navires suspects.

Au 31 mai 2012, 22 États avaient ratifié les Protocoles de 2005 et 18 États y avaient adhéré. L'OMI continue de conseiller et d'aider les États membres et les organisations internationales pour toutes les questions relatives à la sécurité maritime, notamment les actes terroristes dirigés contre des navires, les installations en mer et d'autres intérêts maritimes.

L'OMI poursuit également un programme de coopération technique dynamique et aide les États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer à honorer leurs obligations concernant la sécurité maritime, en organisant des stages de formation, des missions d'évaluation des besoins, des séminaires et des ateliers aux niveaux régional et national ainsi qu'en communiquant des informations et en donnant des avis lors des conférences et réunions consacrées à la sécurité maritime.

Organisation mondiale de la Santé*

[Original : anglais]
[15 juin 2012]

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation émanant du Secrétariat, et aux directives du Secrétaire général sur les rapports élaborés ou compilés par le Secrétariat, la réponse reçue de l'Organisation mondiale de la Santé n'a pas été reproduite dans le présent rapport.

B. Autres organisations internationales**Communauté d'États indépendants**

[Original : russe]
[21 mars 2012]

En réponse à votre lettre du 21 février 2012, nous vous informons de ce qui suit.

Conformément aux recommandations de l'Assemblée générale visant à l'application des résolutions 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions 66/50 (2011) et 65/62 (2010) de l'Assemblée, et considérant la menace de l'utilisation d'armes de destruction massive à des fins terroristes, les États membres de la Communauté des États indépendants prennent des mesures supplémentaires en vue d'interdire l'usage de ces armes par des terroristes.

Le texte normatif de référence qui régleme la coopération entre les États membres de la CEI et leurs organes compétents aux fins de la lutte contre le terrorisme est le Programme pour 2011-2013, validé par une décision du Conseil des chefs d'État en date du 10 décembre 2010, qui prévoit d'appliquer les mesures suivantes :

- a) Répression de la production illicite et du trafic de matières chimiques, biologiques et radioactives de forte puissance;
- b) Protection des installations présentant un risque technologique et environnemental important;
- c) Identification et démantèlement des laboratoires et autres sites spécialisés utilisés par des organisations terroristes et extrémistes en vue de fabriquer des pièces aux fins d'activités criminelles, notamment avec des composants entrant dans la fabrication des armes de destruction massive.

Les États membres de la CEI considèrent qu'il est important de dispenser une formation spécifique aux forces et ressources antiterroristes pouvant être utilisées dans le contexte réel de la lutte contre la criminalité liée à l'utilisation d'armes de destruction massive.

En 2011, par l'intermédiaire du Centre de lutte antiterroriste des États membres de la CEI et des organes de la Communauté chargés de la coopération

* On en trouvera le texte intégral sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/SG_Report.shtml).

sectorielle, les cadres dirigeants des divisions nationales chargées de la lutte antiterroriste se sont réunis pour participer à un exercice conjoint de poste de commandement intitulé « Aigle royal – Antiterrorisme – 2011 » (Osch, République kirghize), et les cadres dirigeants des divisions de la lutte antiterroriste des structures de sécurité et des services spéciaux des États membres se sont réunis pour participer à un exercice conjoint antiterroriste intitulé « Donbass – Antiterrorisme – 2011 » (Donetsk, Ukraine).

L'organisation régulière d'opérations globales et spéciales visant à lutter contre le terrorisme, le trafic de drogues, d'armes, de munitions et d'explosifs, les migrations illégales et la contrebande de matières premières constitue l'une des mesures les plus efficaces à prendre dans le cadre de la coopération entre les structures de maintien de l'ordre des pays membres de la CEI.

Les États membres de la Communauté examinent actuellement des projets relatifs à deux accords qui font l'objet de débats internes, l'un sur la formation d'experts au sein des divisions de lutte contre le terrorisme dans les établissements d'enseignement dont sont issus les membres des organes de sécurité, des services spéciaux et des structures de maintien de l'ordre des États membres de la CEI, l'autre portant sur la coopération logistique des organes compétents chargés de la lutte contre le terrorisme dans chacun des États.

Les travaux se poursuivent en vue d'établir des banques de données informatiques recensant les structures criminelles, qui serviront à démasquer la criminalité transfrontière et à interpeller les individus faisant l'objet d'un avis de recherche international.

Il n'existe aucune information témoignant de la fabrication ou de l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou encore de l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

Groupe d'action financière

[Original : anglais]
[20 mars 2012]

Le Groupe d'action financière est un organe de décision intergouvernemental ayant vocation à élaborer et encourager la mise en œuvre de politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et à combattre le financement du terrorisme. En 2008, son mandat a été élargi en vue d'inclure le financement de la prolifération, en raison de sa compétence avérée à traiter les activités financières illicites par le biais du système financier mondial, et de la valeur qu'il pourrait ajouter aux efforts plus vastes fournis par la communauté internationale. Le Groupe a pour principales activités l'établissement de normes internationales, l'évaluation du respect de ces normes, l'étude des méthodes et des tendances des activités financières illicites, et la détermination des menaces qui pèsent sur l'intégrité du système financier mondial et les mesures à prendre pour y remédier. Il se compose de 34 juridictions membres et de deux organisations régionales et dirige un réseau mondial de huit organismes régionaux du même type que lui couvrant plus de 180 juridictions qui se sont toutes engagées à l'échelle ministérielle à appliquer ses normes.

En février 2012, le Groupe d'action financière a publié de nouvelles normes, les *Recommandations du Groupe d'action financière*, visant à combattre le financement de la prolifération et à aider les pays à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les travaux des autorités chargées de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment l'analyse des rapports de transactions suspectes par des unités de renseignement financier, peuvent être utiles aux enquêtes menées sur les activités de prolifération ou les violations connexes du contrôle des exportations. La recommandation n° 2 du Groupe d'action financière exige que les pays se dotent de mécanismes efficaces permettant aux autorités chargées de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux autorités chargées de lutter contre la prolifération de coopérer et de coordonner leur action nationale aux niveaux opérationnel et de l'élaboration des politiques. Le Groupe a également publié une orientation dans ce domaine, les *Meilleures pratiques sur la recommandation n° 2 : partage d'informations relatives au financement de la prolifération entre les autorités nationales compétentes*. Cette nouvelle norme et cette orientation aideront les juridictions à appliquer les dispositions financières de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions y afférentes.

L'application de sanctions financières ciblées (gel d'actions et interdictions financières) est un autre outil de lutte contre la prolifération. Si elle n'est pas identique, l'application de sanctions financières ciblées dans le contexte de la prolifération comporte de nombreuses similarités avec celle de sanctions de ce type dans le contexte du financement du terrorisme. La recommandation n° 7 du Groupe d'action financière aidera les juridictions à imposer des sanctions financières ciblées aux personnes ou entités désignées par le Conseil de sécurité (ou sous son autorité), en application de ses résolutions 1718 (2006), 1737 (2006) et des résolutions ultérieures.

INTERPOL

[Original : anglais]
[24 mai 2012]

INTERPOL est la seule organisation de police véritablement internationale au monde et comprend 190 États membres. Sa structure compte la Sous-Direction Sûreté publique et terrorisme dont le Programme de prévention du terrorisme faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs (CBRNE) constitue une partie essentielle. Les travaux de ce programme visent principalement à lutter contre les menaces terroristes faisant intervenir les éléments susmentionnés et comportent trois volets principaux : l'analyse de renseignements pour les services de police; les programmes visant à prévenir la dispersion illégale de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et d'explosifs; les enquêtes conduites sur les menaces et incidents criminels ayant trait aux substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et aux explosifs et les mesures à prendre à ce sujet. Les mesures prises pour atteindre ces objectifs consistent à : effectuer des évaluations et des analyses des menaces; œuvrer à sensibiliser davantage tous les services de police nationaux; organiser des stages de formation en vue de renforcer les moyens des autorités de police; et fournir des méthodes de prévention à l'intention des pays membres.

Il est essentiel d'adopter une approche multidisciplinaire en raison de la complexité de la prévention du terrorisme faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs et de la complexité des moyens d'y remédier. Cette action doit être coordonnée au niveau gouvernemental, dans le cadre d'une coopération étroite et des échanges d'informations intenses entre les différents ministères, organismes et institutions concernés. Il s'agit notamment des structures spécialisées dans la réglementation applicable aux substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs, et la sécurité, ainsi que des organismes de santé publique et plus généralement de la communauté policière. Il est important de donner à cette approche interservices une envergure internationale. INTERPOL mène des activités au niveau mondial et relie les pays membres de son réseau mondial par son Centre de commandement et de coordination disponible en permanence, son système mondial de communication policière I-24/7, ses bureaux centraux nationaux et par le maintien de partenariats de travail étroits et efficaces avec d'autres agences internationales gouvernementales et non gouvernementales spécialisées dans le domaine des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs, comme par exemple l'OMS, EUROPOL, l'AIEA et l'ONU.

Ces organismes travaillent avec INTERPOL en vue de fournir : des programmes de formation spécialisés dans les domaines propres aux substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs, comme le soutien de l'OMS au programme de formation au bioterrorisme de 2005 à 2011 et la collaboration de l'AIEA avec INTERPOL sur l'élaboration de documents directifs et de manuels (par exemple le guide de l'AIEA sur la gestion radiologique des scènes de crime). Un autre domaine de travail conjoint est le projet Geiger d'INTERPOL. Il s'agit d'un projet financé par le Bureau fédéral d'investigation des États-Unis qui a permis à INTERPOL de créer, en partenariat avec l'AIEA, une base de données spécialisée réunissant des informations exhaustives sur le trafic de substances radioactives et nucléaires, permettant d'analyser les menaces et de faciliter les enquêtes internationales. Cette base de données comporte plus de 2 500 dossiers relatifs au trafic de substances radioactives ou nucléaires.

Ce sont ces exemples de collaboration efficace avec ses partenaires internationaux qui constituent la base sur laquelle INTERPOL a développé ses compétences en matière de lutte contre les menaces terroristes faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

[Original : anglais]

[7 mai 2012]

Prolifération des armes de destruction massive

- L'OTAN accorde une priorité élevée à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et à la lutte contre les menaces et dangers liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques, et nucléaires et l'Alliance s'efforcera activement d'empêcher les États et les acteurs non

* Le texte intégral de la communication fournie par l'OTAN peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/SG_Report.shtml). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

étatiques de contribuer à la prolifération des armes de destruction massive. À l'occasion du sommet de Lisbonne de 2010, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont lancé un appel à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA, et à leur application, ainsi qu'à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2009) du Conseil de sécurité. La lutte antiterroriste constitue également un objectif prioritaire pour l'OTAN. Le Concept stratégique 2010 définit le terrorisme comme une menace directe et réaffirme la détermination de l'Alliance à veiller à ce que l'OTAN dispose de tout l'éventail des moyens nécessaires pour décourager toute menace à la sécurité des populations des pays membres et de leur territoire et pour les défendre contre de telles menaces.

- L'opération Active Endeavour est une opération maritime de l'OTAN qui contribue à la lutte antiterroriste par des patrouilles en Méditerranée et la surveillance du trafic maritime afin de détecter et de décourager les activités terroristes et d'assurer une protection contre ces activités.

Coopération avec des partenaires

- L'OTAN a approfondi sa coopération et ses échanges d'informations sur les menaces relatives aux armes de destruction massive et renforcé ses initiatives de non-prolifération par l'intermédiaire du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul, du Conseil OTAN-Russie et d'autres partenaires du monde entier. Ainsi, la Conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive est l'une des principales activités de sensibilisation de l'organisation. Elle réunit des décideurs, des hauts responsables et des universitaires éminents dans le domaine des armes de destruction massive et de la sécurité, venus de pays très divers, et leur permet d'échanger ouvertement leurs vues. En moyenne, 150 participants de plus de 50 pays y participent chaque année.

Capacités de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

- L'OTAN et ses alliés ont nettement amélioré et continuent d'améliorer les activités de défense de l'Alliance contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Au sein de la Force de réaction de l'OTAN, la Force opérationnelle multinationale interarmées de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et notamment l'équipe d'évaluation interarmées est la ressource principale chargée d'assurer la protection contre toute attaque ou événement faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et d'y réagir.

Coopération scientifique

- L'OTAN appuie la collaboration scientifique et technologique civile ayant trait à la sécurité entre scientifiques et les experts de l'OTAN et des pays partenaires, notamment dans le cadre de son Programme pour la science au service de la paix et de la sécurité. Entre 2006 et 2012, le Programme a donné lieu à 100 activités (projets pluriannuels, ateliers et stages de formation) dans des domaines variés liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques

et nucléaires. On compte également 13 projets pluriannuels en cours dans ces domaines.

Organisation mondiale des douanes

[Original : anglais]

[30 mai 2012]

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est une organisation intergouvernementale composée de 177 membres, dont les services douaniers traitent environ 98 % du commerce international. En tant que « première ligne de défense » à la frontière, l'organisation soutient la conception et la mise en œuvre de mesures appropriées en matière de contrôle des frontières et de maintien de l'ordre visant à détecter, décourager, prévenir et combattre les mouvements transfrontaliers illicites d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs. Une coopération étroite avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est par conséquent fondamentale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'organisation a lancé les activités ci-après ou les a soutenues :

- Le Cadre de normes SAFE de l'OMD visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial comporte des dispositions sur les mesures de contrôle des exportations et les partenaires dignes de confiance et fiables dans la chaîne logistique (les Opérateurs économiques agréés). Le Secrétariat encourage l'application de ces normes parmi ses membres afin d'améliorer la sécurité et la transparence de la chaîne logistique;
- Dans le cadre d'un effort conjoint, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'organisation ont élaboré un programme de formation pour mettre en œuvre la recommandation du Groupe d'action financière sur les mouvements transfrontaliers d'espèces. Des séminaires de formation continueront à être dispensés aux agents des douanes et à ceux chargés du contrôle des frontières, afin de les aider à détecter les mouvements illicites d'espèces à l'appui du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération;
- Le Secrétariat de l'OMD a appuyé les ateliers et conférences sur l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) organisés par le Bureau des affaires de désarmement et d'autres entités. À leur tour, des experts sont intervenus lors de réunions de l'organisation au sujet des dispositions de la résolution et du rôle important qui revient aux douanes dans l'application de ses dispositions juridiquement contraignantes;
- Parmi les produits chimiques les plus commercialisés contrôlés par la Convention sur les armes chimiques, 33 recevront des codes propres au Système harmonisé afin de permettre le contrôle du commerce transfrontalier de ces substances. Leurs codes spécifiques SH seront intégrés à la prochaine version du Système. Cette mesure améliorera aussi sensiblement l'établissement de profils de risques par les douanes;
- Le Secrétariat de l'OMD met en œuvre le programme Global Shield qui cible les mouvements transfrontaliers suspects de produits chimiques précurseurs susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés. Le

programme est soutenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL.

L'OMD demeure résolue à appuyer les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et à soutenir les administrations douanières de ses membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre ses dispositions.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

[Original : anglais]
[28 juin 2012]

En 2011, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a activement contribué aux efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques (dont les terroristes) de se procurer et d'utiliser des armes de destruction massive, et de mener des activités connexes. Elle a de plus continué à œuvrer au renforcement du cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme et dynamisé son travail de soutien à la promotion d'une sécurité améliorée des conteneurs et de la chaîne logistique.

Promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

L'OSCE a été chargée, par décision du Conseil ministériel tenu à Vilnius en 2011, de déterminer et de renforcer les formes particulières de contribution de l'organisation pour aider les États participants dans la poursuite de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Conformément à cette décision, l'OSCE a mis en place un réseau national de points de contact pour la résolution 1540 (2004) qu'elle a partagé avec le Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a considéré qu'il fallait renforcer la coordination de l'action menée, aux niveaux national, régional, sous-régional et international, de sorte que le monde puisse faire face plus vigoureusement à ce grave défi et à la menace que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la sécurité internationale. En tant que principale organisation régionale chargée de la sécurité, l'OSCE a déjà joué un rôle important en aidant le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à promouvoir l'application exhaustive de la résolution et peut continuer à agir dans ce sens, tout en fournissant des résultats concrets, comme l'amélioration des partenariats avec les organisations internationales et régionales, et de la coordination des plans d'action nationaux de plusieurs États participants.

Plus concrètement, l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU coopèrent étroitement et coordonnent leurs efforts en vue d'aider les États participants de l'organisation à élaborer leur cadre juridique et à renforcer leurs capacités techniques. En octobre 2011, un mémorandum d'accord a été signé en vue de définir le rôle de chaque organisation et d'établir un cadre non exclusif de coopération technique aux fins de continuer à renforcer les efforts internationaux visant à réduire la prolifération des armes de destruction massive et la capacité des acteurs non étatiques de concevoir, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transférer ou d'utiliser ces armes et leurs vecteurs.

Promotion du cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme nucléaire

Le Département contre les menaces transnationales de l'OSCE a contribué à renforcer les efforts internationaux visant à prévenir le financement du terrorisme et ainsi eu un impact sur l'accès des organisations terroristes au financement leur permettant de se procurer des explosifs et des armes de destruction massive. Il a organisé des ateliers et des stages de formation sur la prévention du financement du terrorisme. En outre, le Département Unité d'action contre le terrorisme a contribué à faire prendre conscience de la nécessité de renforcer le contrôle des substances explosives, engagement qu'ont pris tous les États parties à la Convention de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Promotion de la sécurité des conteneurs et de la chaîne logistique

Le Département contre les menaces transnationales/Unité d'action contre le terrorisme a continué à soutenir le renforcement de la sécurité des conteneurs et de la chaîne logistique, un domaine particulièrement important pour empêcher les terroristes de se procurer des armes de destruction massive par le biais de trafics illicites et éventuellement d'utiliser abusivement les chaînes logistiques internationales comme moyen de détourner des substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Union africaine

[Original : anglais]
[26 mars 2012]

L'Union africaine continue de s'employer activement à promouvoir la ratification et l'application du régime régional et universel de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que le régime international de sécurité nucléaire, et reste résolue à aider les États membres à honorer leurs obligations régionales et internationales destinées à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive. À cet égard, elle collabore étroitement avec les instances internationales chargées d'administrer ce régime. En 2004, l'Union africaine a adopté un Protocole se rapportant à la Convention de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui reprend les obligations des États membres découlant des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En 2011, elle a élaboré une loi type pour continuer d'aider les États membres à élaborer des lois sur les différents aspects et manifestations du terrorisme et à mettre en œuvre les dispositions des instruments continentaux et internationaux, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La Commission africaine de l'énergie atomique, créée par le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui est entré en vigueur en juillet 2009, jouera un rôle essentiel s'agissant de promouvoir et d'assurer une utilisation sûre des matières nucléaires et radiologiques en Afrique. Le continent a également établi un certain nombre de structures sur la sûreté et la sécurité nucléaires, dont le Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique et l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Des consultations sont en

cours entre l'Union européenne et les États membres de l'Union africaine en vue de créer des centres d'excellence pour l'atténuation des risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Bien que le continent soit fermement attaché au régime universel de désarmement, de non-prolifération des armes de destruction de masse et de sécurité, les États ont encore des difficultés à surmonter pour s'acquitter de leurs obligations, notamment les conflits de priorité entre sécurité et développement, le manque de ressources et de compétences techniques, et le fait que certains instruments ne s'appliquent pas à tous les États.

Bien que l'UA apprécie l'appui apporté par les partenaires internationaux, il importe qu'ils coordonnent bien leur action. L'appui fourni aux États membres de l'UA devrait aussi être adapté aux besoins recensés et y répondre. En outre, il doit aussi répondre aux besoins de développement du continent, en encourageant les applications pacifiques des sciences et technologies chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans les domaines de la santé humaine, de l'agriculture et de l'industrie.
